

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Le cinq Juillet deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le vingt-neuf juin, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, Mme Magali THOMAS, Mme Magali TESSIER, , M. Claude GANACHAUD, Mme Liliane BATARD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAINARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Antoine BOIXEL, M. Michaël GOULIN, M. Samuel TATIBOUET, M. Nicolas GAUTREAU.

Absents excusés : Mme Laurence MONTE pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, M. Daniel BUHOT-LAUNAY pouvoir à M. Philippe HIDROT, Mme Cécile GAREL, M. Stéphane BARTHON.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Philippe HOUDAYER est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Mai 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 Mai 2021 est adopté à l'unanimité.

DE-2021-06-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tableau des effectifs a été approuvé avec le vote du Budget Primitif 2021. Suite aux différents recrutements à effectuer ou en cours, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} Août, modifié comme suit :

SECTEUR	GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POURVU	NON POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
SERVICE ADMINISTRATIF	Attaché principal	A	1		1	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1	
	Adjoint administratif	C	1		1	
SERVICE TECHNIQUE	Technicien	B		1		
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	

	Adjoint technique principal 2ème classe	C	3		3	
	Adjoint technique	C	1		1	
SERVICE SCOLAIRE	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1			1
	Adjoint technique	C	1			1
SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2			2
	Adjoint technique	C	1			1
SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1	
	Adjoint technique		1			1
	TOTAL		17		11	6

Signé le : 08/07/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210705-DE-2021-06-01-DE
Date de réception de l'accusé : 16/07/2021 à 08:50
Date d'affichage de l'acte : 16/07/2021

DE-2021-06-02 CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN Catégorie B

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Technicien, Responsable des Services Techniques

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien (catégorie B) à temps complet, *soit 35 heures/semaine* à compter du 6 Septembre 2021, qui aura la fonction de responsable du service technique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la catégorie B

Après en avoir délibéré le conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité la création de cet emploi, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Signé le : 08/07/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210705-DE-2021-06-02-DE
Date de réception de l'accusé : 16/07/2021 à 08:52
Date d'affichage de l'acte : 16/07/2021

DE-2021-06-03 MARCHE CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle :

- **Que** le conseil municipal par délibération N°DE-2018-02-02 a adopté le programme de travaux pour la construction du restaurant scolaire pouvant accueillir les élèves des deux écoles,
- **Que** le conseil municipal par délibération N°DE-2019-06-01 en date du 14 octobre 2019, a attribué la mission de maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire au cabinet ARCHI URBA DECO
- **Qu'**une consultation a été lancée en date du 19 Mars 2021 (publication OUEST France et PRESSE OCEAN) pour la passation d'un marché de travaux en vue de la construction d'un restaurant scolaire.
- **Considérant** le montant prévisionnel du marché, soit 2 056 700,00 € H.T, et conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016, abrogé, relatif aux marchés publics, une procédure adaptée a été mise en œuvre,
- **Que** la consultation a été divisée en 21 lots distincts,
- **Que** la commission MAPA, composée de membres du conseil municipal, ainsi que du cabinet d'architectes, maître d'œuvre du projet, s'est réunie le 16 Avril 2021 à 14h pour l'ouverture des plis, l'analyse des candidatures et des offres,
- **Que** le pouvoir adjudicateur a décidé d'engager une négociation avec certaines entreprises, conformément au règlement de consultation, pour 17 lots, et a déclaré 4 lots infructueux (absence de réponse, ou une seule offre ne permettant pas la mise en concurrence),
- **Qu'**une nouvelle consultation a été lancée pour les 4 lots infructueux, à savoir les lots 3, 7, 16 et 17 avec une date limite des offres fixée au mercredi 26 mai 2021 à 12 heures.

Que par délibération DE-2021-05-01 en date du 17/05/2021, le Conseil Municipal a attribué les 17 lots suivants : n° 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20 et 21

Que la Commission MAPA s'est réunie les 27 mai, 11 juin et 14 juin pour procéder à l'analyse des offres et l'attribution des lots 3, 16 et 17 et déclarer infructueux à nouveau le lot 7 – Serrurerie, et décider de consulter des entreprises du secteur directement sur demande de devis,

Que la Commune a reçu une lettre recommandée de la société retenue pour le lot 3, retirant son offre car ne pouvant plus honorer le planning des travaux,

Que la commission MAPA, s'est réunie le 28 Juin 2021, pour réattribuer le lot 3,

Que la Commune a reçu un seul devis pour le lot 7 -Serrurerie de la société TALON, sur la base du DPGF du marché initial

Vu le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- APPROUVE l'attribution des 3 lots aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Candidat	Montant HT	Montant TTC
LOT 3	Gros Œuvre	FL CONSTRUCTION	724.862,35 €	869.834,82 €
LOT 16	Peinture	ABITAT SERVICES	26.155,68 €	31.386,82 €
LOT 17	Espaces verts et clôtures	VERDE TERRA	27.183,80 €	32.620,56 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour ces trois lots
- ACCEPTE le devis de la société TALON, pour un montant de 101.725,00 € HT soit 122.070,00 € TTC

Signé le : 08/07/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210705-DE-2021-06-03b-DE
Date de réception de l'accusé : 09/07/2021 à 16:01
Date d'affichage de l'acte : 09/07/2021

DE-2021-06-04 ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE MARCHE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Philippe HOUDAYER explique la nécessité pour la municipalité de souscrire à une police d'assurance dommages-ouvrage pour la réalisation du futur restaurant scolaire.

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages-ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes d'assurance. 2 propositions financières ont été reçues, à savoir :

- LA MAIF 16 926.58 € TTC garanties incluses
- GROUPAMA 20 403.67 € TTC avec garanties incluses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier du restaurant scolaire auprès de la MAIF pour un montant de 16 926.58 € TTC.
- Autorise monsieur le maire à signer la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier du restaurant scolaire.

Signé le : 08/07/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210705-DE-2021-06-04-DE
Date de réception de l'accusé : 16/07/2021 à 08:52
Date d'affichage de l'acte : 16/07/2021

DE-2021-06-05 DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Suite à des dépenses à prévoir ou à compléter sur la fin de l'année, Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°1, relative à des mouvements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Virement de crédits

Fonctionnement					
Compte/opération	Intitulé	montant	Compte/opération	Intitulé	montant
6132	Location immobilière	+ 200,00 €	6162	Dommage ouvrage	- 2.300,00 €
6161	Assurance	+ 100,00 €	615221	Entretien sur bâtiments	- 5.000,00 €
6227	Frais d'actes et contentieux	+ 2.000,00 €			
615228	Entretien sur appartement	+ 5.000,00 €			
total		7.300,00 €	total		7.300,00 €
Investissement					
Compte/opération	Intitulé	montant	Compte/opération	Intitulé	montant
2313-6110	Construction Bibliothèque	+ 10.000,00 €	2313-101	Construction Colombe	- 10.000,00 €
total		10.000,00 €	Total		10.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits en investissement et en fonctionnement.

Signé le : 08/07/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210705-DM1-2021COMMUNE-BF
Date de réception de l'accusé : 16/07/2021 à 09:06
Date d'affichage de l'acte : 16/07/2021

DE-2021-06-06 APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE.

Monsieur Philippe HOUDAYER, 1^{er} adjoint informe que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à:

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences)
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours «sans préjudice de son pouvoir d'appréciation» en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG sont prévues pour une durée de six ans et prendront effet au 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, notamment le titre 1er relatif aux dispositions relatives aux lignes directrices de gestion (articles 1 à 27)

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique du Centre de Gestion en sa séance du 11 Juin 2021. En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

● **ACCEPTER** les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le document annexé à la présente délibération.

Ces LDG seront diffusées à l'ensemble du personnel, après approbation du conseil municipal. Elles seront applicables pour la session 2021, et auront une durée de validité de 6 ans. Les listes d'aptitude prendront effet le 1^{er} juillet 2021.

Signé le : 08/07/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210705-DE-2021-06-06-DE
Date de réception de l'accusé : 16/07/2021 à 08:54
Date d'affichage de l'acte : 16/07/2021

DE-2021-06-07 RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SECTEUR LES JARDINS DE L'ACHENEAU

En application de l'article 211-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les parcelles situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement dénommée les jardins de l'Acheneau, et ce afin de faciliter les démarches administratives liées à la commercialisation des lots par la société SAS BEAUVET, aménageur de l'opération dénommée ci-dessus.

Signé le : 08/07/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210705-DE-2021-06-07-DE
Date de réception de l'accusé : 16/07/2021 à 09:08
Date d'affichage de l'acte : 16/07/2021

DE-2021-06-08 DENOMINATION DU PROJET VILLOGIA place du champ de foire

Monsieur HOUDAYER informe les membres présents que le Cabinet VILLOGIA a soumis au Conseil Municipal la proposition de trois noms pour leur projet situé Place du Champ de Foire.

Le Forlac'h (la place du Marché)

Le Steriou (référence à la présence de nombreux cours d'eaux sur notre commune, notamment l'Acheneau)

L'Hermine (référence au blason de notre commune)

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la dénomination suivante pour ce projet, à savoir l'hermine.

Signé le : 08/07/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210705-DE-2021-06-08-DE
Date de réception de l'accusé : 16/07/2021 à 08:56
Date d'affichage de l'acte : 16/07/2021

Questions diverses

ADJOINTS :

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

DATES A RETENIR

Conseil Municipal
Conseil Municipal

Le 2 Août 2021
Le 13 Septembre 2021